

CONSEIL MUNICIPAL

↻ REUNION DU 14 AVRIL 2021 ↻

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- **SERVICE ASSAINISSEMENT PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- **ASSAINISSEMENT: ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**
- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CRÉATION DE POSTE AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL**
- **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JANVIER 2021 INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (AGENT DE DROIT PRIVE)**
- **SIVOS DE JALIGNY SUR BESBRE - PARTICIPATIONS 2021**
- **PROGRAMME APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) LA MUNETTE ET DEMANDE DE SUBVENTION**
- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**
- **VOTE DES BUDGETS PRIMTIFS 2021 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 7 avril 2021
Le Maire, LAFAYE Christian

1. ETUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que la station d'épuration actuelle à plus de 30 ans et ne permet plus de satisfaire aux exigences réglementaires. Suite à un avis du Bureau de la qualité de l'Eau (Conseil Départemental), une étude doit être engagée dans le but de déterminer les moyens de rendre notre système d'assainissement collectif plus efficace.

Après un appel d'offre publié sur la plateforme « marchés publics » ;
Vu l'avis du BDQE, après l'ouverture des plis ;
Vu l'avis de la commission des travaux du 30/03/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de l'étude du schéma directeur d'assainissement ;
- Choisit l'entreprise « **IMPACT CONSEIL- 7 rue des écoliers – 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX** »;
- Approuve la proposition présentée qui s'élève à **39 191.02 HT soit 47 029.22 TTC**
- Approuve le plan de financement suivant :

ORIGINE	MONTANTS HT
Conseil Départemental 30 %	11 757.31
Agence de l'eau Loire Bretagne 50 %	19 595.51
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	31 352.82
Ressources Propres	7 838.20
TOTAL GENERAL HT	39 191.02

- Sollicite une aide financière du Département « Assainissement » pour 2021/2022 ;
- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2021/2022 ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013 ET 2016

Le Maire expose à l'assemblée l'état des créances de la trésorerie en date du 19 mars 2021 pour le budget assainissement prononçant l'effacement des dettes de créanciers et qu'il convient de passer les sommes dues en non-valeur.

Les montants des titres, objet de la demande de mise en non-valeur, s'élèvent à 73.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - N° T-1 de l'exercice 2016 (montant 27.54 €)
 - N° R-1-96 de l'exercice 2013 (montant 37.51 €)
 - N° R-1-96 de l'exercice 2013, (montant : 8.55 €)
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses du budget de l'exercice 2021.

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Le Maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste d'agent administratif contractuel en contrat unique d'insertion CUI CAE à compter du 29 mars 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 01/21 EN DATE DU 29 JANVIER 2021- DELIBERATION INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose que selon le décret du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B,
- à des agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Dès lors, un agent recruté sous contrat de droit privé (contrat unique d'insertion ou emploi d'avenir) régi par les dispositions du code du travail, ne peut figurer au nombre des bénéficiaires des IHTS.

Considérant que la délibération du 29 janvier 2021 est dépourvue de fondement légal en ce qu'elle accorde le bénéfice des IHTS aux personnels sous contrat de droit privé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la modification de la délibération pour l'octroi des IHTS seulement aux personnels de droit public.

5. SIVOS DE JALIGNY SUR BESBRE – PARTICIPATIONS 2021

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état des participations 2021 présenté par le SIVOS de JALIGNY sur BESBRE qui s'élèvent à un total global de **2 212.80 €** qui se décomposent ainsi :

🔗 **Compétence 1 :** **810.48 € (soit pour 15 élèves)**

🔗 **Compétence 2 :** **1 402.32 € (soit pour 26 élèves)**

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le Conseil Municipal,

🔗 **Donne un avis favorable pour le versement des participations 2021,**

🔗 **Décide d'inscrire le montant au budget primitif 2021 en section de fonctionnement**

6. PROGRAMME APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) LA MUSETTE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à la commercialisation en circuit court » de La Musette. L'AMI vise à soutenir des projets emblématiques portant sur des initiatives collectives innovantes à l'échelle du département ou d'un territoire en favorisant la commercialisation en circuit court. La Musette souhaite investir dans du nouvel équipement et aménagement des locaux :

-PC portable	583.33 HT
-Table pour personne à mobilité réduite	1298.70 HT
-Panneaux communication	165.00 HT
-Fourniture et pose de stores	3200.00 HT
-Armoires frigorifiques	2071 HT
-Chambre froide	2849.05 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de l'appel à manifestation d'intérêt
- Approuve la proposition présentée qui s'élève à 10 167.08 HT et 12 166.30 TTC;
- Sollicite une aide financière du Département;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 147 969 € ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'approuver les taux d'imposition par rapport à 2020 soit :

- Foncier bâti = 32.87 %
- Foncier non bâti = 26.02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires le 09 avril 2021.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 09 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : **60 195.00**

Recettes : **60 195.00**

Fonctionnement

Dépenses : **22 197.00**

Recettes : **22 197.00**

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires du 9 avril 2021, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires budgétaires du 09/04/2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : 430 201.00

Recettes : 430 201.00

Fonctionnement

Dépenses : 527 350.00

Recettes : 527 350.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 430 201.00 (dont 183 715.00 de RAR)

Recettes : 430 201.00 (dont 97 946.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 527 350.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 527 350.00 (dont 0,00 de RAR)

10. QUESTIONS DIVERSES

- **GROUPE STELLANTIS « décarbonisation du Cubilot »** : motion de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire : demande à la région Auvergne Rhône Alpes de tout mettre en œuvre pour accompagner l'investissement par un soutien financier significatif / demande au groupe Stellantis de donner tous les moyens techniques au site de sept-fons pour assurer sa pérennité.
- **Notice sur la détermination du taux communal 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties**, suite à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales.
- **Dates des élections départementales et régionales** : le premier tour aura lieu le 20 juin 2021 et l'éventuel second tour le 27 juin 2021.
- **Mise en place des lignes directrices de gestion** ; depuis le 1^{er} janvier 2021 les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les communes doivent adopter leurs lignes directrices de gestion après avis du comité technique.
- Aucune date n'a été fixée pour la prochaine réunion.

